



Postuler à un poste dans son entreprise quand on est en arrêt mal

Par **jybryt**, le **17/07/2015** à **21:38**

bonsoir,

Je suis en arrêt maladie depuis un an pour dépression due au comportement de mon responsable envers moi.

La Rh est au courant et n'a mené aucune action pour que je puisse revenir à un autre poste. J'ai été contactée par la responsable d'un autre service que le mien car elle a un poste qui se libère et elle pense que mon profil convient parfaitement au poste (nous avons collaboré sur plusieurs dossiers, ce qui lui permet d'avancer cela).

J'ai donc postulé à ce poste en informant, ce qui est normal, mon responsable actuel.

Une demi heure après avoir mailé ma candidature en précisant que j'avais pris rdv avec l'assistante sociale de la sécurité sociale pour éventuellement reprendre un mi-temps thérapeutique, la RH m'a contactée par téléphone et m'a annoncé de façon incendiaire qu'elle refuse ma candidature à ce poste et exige que mon retour se fasse à mon poste actuel. Elle a ajouté que la recevabilité d'une candidature se faisait à la fois sur les compétences techniques mais aussi sur les compétences comportementales.

Ma question est la suivante : Peut-on m'interdire de postuler à un poste proposé au sein de l'entreprise si je suis en arrêt maladie?

Faisant toujours partie des effectifs de l'entreprise, il me semble que je suis en droit de recevoir les "job-postings" et d'y postuler !

Merci pour vos réponses.

cordialement

Par **P.M.**, le **18/07/2015** à **10:14**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez invoqué un harcèlement moral officiellement auprès de l'employeur ou si le Médecin du Travail a apporté des restrictions à votre aptitude...

Par **jybryt**, le **18/07/2015** à **10:55**

Bonjour

Qu'entendez vous par officiellement, voilà comment ça s'est passé, je vais essayer d'être la

plus claire possible dans mon récit :

Depuis huit ans , mon responsable me promet des promotions car selon ses dires j'étais la plus méritante du service. et ces promotions ne viennent jamais

En 2012 , j'ai postulé à un poste dans un autre service qui m'offrait des opportunités d'évolution inespérées (possibilités de reprendre mes études et passer du statut de technicien supérieur à ingénieur), un de mes collègues a entendu mon responsable essayer de dissuader le responsable qui recrutait alors de me prendre disant qu'il aurait préféré qu'il prenne une autre personne en citant clairement son nom

J'ai passé les entretiens avec brio (aux dires de la RH) et nous étions deux à être retenus (tout cela a été consigné à l'oral malheureusement).

La deuxième personne retenue pour le poste a préféré, finalement , partir en formation via un fongecif, et logiquement je devais obtenir le poste.

Mon mal être à mon poste actuel (surcharge de travail, manque de reconnaissance ...) et mon récent divorce ont fait que je tombais souvent malade (troubles musculosqueletiques, migraines, baisses de tension....) et mon responsable a utilisé cet argument auprès du recruteur pour m'empêcher de partir.

Dans le courant de la même année, il m'a été accordé une mise à niveau de mon statut pour être en règle avec les conventions collectives (9,9€ bruts!!!)

Et en 2014 , mon responsable me convoque pour me dire que cette année encore , je n'aurai pas de promotion puisque j'en avais eu une deux ans auparavant! la goutte d'eau qui a fait déborder le vase , j'ai craqué et suis partie , n'étant plus dans mon état normal à ce moment là! j'ai immédiatement consulté mon médecin traitant , qui, vu l'état d'anxiété dans lequel j'étais m'a prescrit un arrêt d'une semaine

Il est allé voir la RH pour lui dire que c'était un abandon de poste !!!!

D'autres collègues avant moi l'ont fait(péter les plombs et quitter leur poste) sans avoir déclenché une telle réaction de sa part.

Quand je suis revenue au bout d'une semaine , je n'avais le droit , de la part de mon responsable qu'à un bonjour "vomi" sur le coin de mon bureau et aucune autre parole de la journée et il allait jusqu'à changer de direction quand on se croisait dans le bureau pour ne pas avoir à passer à côté de moi

Il passait par des intermédiaires pour me transmettre mon travail , il m'ignorait totalement le reste du temps ce qui me gênait beaucoup pour suivre les actions menées au sein du service et réaliser mes tâches dans de bonnes conditions

Je suis de ce fait allée voir le médecin du travail qui est chez nous deux jours par semaine , elle m'a proposé un entretien avec la RH en sa présence.

J'ai dans un premier temps refusé pensant naïvement que les choses se calmeraient d'elles-mêmes.

Finalement, me sentant de plus en plus mal et ayant des idées plus que noires (pensées suicidaires) je suis allée voir mon médecin pour qu'il me donne un traitement plus fort que le premier et ce dernier m'a "ordonné" un arrêt car je ne me rendais pas compte que j'étais en dépression et que l'issue aurait pu être fatale .

Quelques mois plus tard , j'ai repris rdv avec le médecin du travail pour déclencher des démarches pour changer de poste de travail et même de service, cette dernière m'a proposé un rdv en sa présence avec la rh , ce que j'ai accepté.

Ce rdv a été un fiasco pour moi , la RH n'a pas pris au sérieux mon état et m'a dit qu'il n'y aura pas de reclassement possible car pas de poste disponibles , que je devais revenir à mon poste "en attendant qu'un job posting soit publié"

Je ne me sentais pas en état de revenir à mon poste mais elle m'a forcé la main : "votre arrêt s'arrête ce dimanche, vous revenez lundi à votre poste" je lui ai répondu qu'il m'était difficile d'envisager de revenir à mon poste sa réponse fut " mais si c'est facile , il suffit juste de

mettre un pied devant l'autre".....

Le médecin du travail n'a jamais ouvert la bouche pour appuyer mes arguments et s'est contentée de mettre sa bouche en coeur à l'annonce de cette dernière phrase....

j'ai contacté en rentrant de cet entretien la sécurité sociale et leur ai exposé ce qui s'était passé, une personne du service médical m'a rappelée et m'a vivement conseillée de ne pas reprendre le travail et que j'allais être convoquée rapidement par leurs services.j'ai suivi leur conseil et n'ai pas repris le travail en avertissant bien sù mon responsable et la RH par mail car ils m'attendaient le lundi matin.

Voilà les faits , j'espère être assez claire dans mes propos car l'émotif reprend le dessus et il est difficile d'être concis dans ces moments là

cordialement

Par **P.M.**, le **18/07/2015** à **11:26**

Quand je parle d'invoquer officiellement le harcèlement moral auprès de l'employeur, c'est par écrit qui laisse une trace, lettre recommandée avec AR ou mail en y mentionnant les éléments qui le caractérise car je pense que même l'entretioen en présence du Médecin du travail n'a pas fait l'objet d'un compte-rendu...

Le Médecin du travail a semble-t-il fait ce qu'il pouvait sans prendre parti...

Vous pourriez demander à la RH de vous répondre par écrit à votre candidature en lui rappelant que vous n'avez fait que suivre sa sggestion de répondre à une offre d'emploi interne et qu'elle devrait davantage se préoccuper de votre situation pour vous permettre de reprendre une vie professionnelle moralement admissible...

Par **jybryt**, le **18/07/2015** à **14:41**

re-bonjour,

je n'ai pas fait pas par écrit du harcèlement car j'espérai trouver en face de moi suffisamment d'intelligence pour résoudre ce problème de façon amiable

Ce n'est pas la RH qui m'a suggéré de répondre à cette offre interne mais la responsable du service concerné.

Je crains que le fait de demander une réponse écrite de la RH ne soit caduc car elle trouvera de toute façon un moyen de contourner les faits et ne le fera pas dans les termes qu'elle a employés au téléphone et par là même d'envenimer la situation à mes dépens.

Je me sens démunie face à la situation et ne sais plus du tout comment agir face à de pareils événements qui ne semblent avoir aucune solution qui me soit favorable.

Je ne vois pas en quoi cela gêne quoi que ce soit que je ne sois pas dans les murs pour postuler à un poste en interne puisque je fais toujours partie des effectifs.

De plus , j'ai contacté un de mes collègues qui m'a dit qu'il n'y avait plus de place à mon poste de travail et qu'il se demande bien où ils vont pouvoir me placer dans le bureau si je revenais.

L'entreprise étant en restructuration organisationnelle, ils ont beaucoup de personnes à reclasser et je pense que toutes ces manoeuvres ont pour but de me pousser à démissionner (leur objectif est de baisser les effectifs bien que l'entreprise soit en bonne santé , une des rares sur le marché aujourd'hui : secteur aéronautique)

Je vais contacter un délégué du personnel pour lui faire par de ce qui s'est passé dans un premier temps.

Je ne manquerai pas d'informer le médecin conseil des agissements de la RH à mon égard ainsi que l'impact que ceci vient d'avoir sur ma santé mentale :

J'avais commencé à diminuer les antidépresseurs et réussi à me débarrasser de la prise d'anxiolytiques et les événements m'ont contrainte à en reprendre

J'ai rendez-vous avec l'assistante sociale de la sécu ce 24/07 , à l'origine le but était de déclencher une reprise à temps partiel , et j'étais prête à essayer un retour à mon poste actuel dans l'attente d'une autre issue , mais dans combien de temps un poste convenant à mes compétences se représentera-t-il?

Aujourd'hui je ne crois plus être en mesure de reprendre à mon poste actuel , même à temps partiel, par peur de subir à nouveau le harcèlement de mon responsable et en plus celui de la RH. Aller travailler en rasant les couloirs pour éviter de croiser ces personnes me serait insupportable

Il est quand même dommage d'être victime et de se sentir traitée comme une coupable

Je n'ai fait , à mon sens, aucune faute professionnelle et ne mérite pas un pareil traitement . néanmoins , a-t-elle le droit de me refuser de postuler à un poste en interne même si je suis en arrêt maladie?

Si j'avais été en arrêt pour une jambe cassée aurait-elle agi de la même façon?

Est-ce tout simplement légal?

Pourrais-je lui demander , à votre avis , qu'elle me montre le texte légal (convention ou autre) qui stipule qu'elle a le droit de me refuser ce postulat?

Quant au médecin du travail , elle m'avait certifié qu'elle appuierait , d'un point de vue médical, les arguments sur les mécanismes qui m'ont fait sombrer et m'ont empêchés de tirer la sonnette d'alarme plus tôt (découragement, perte de troubles musculosquelettiques entraînant des arrêts maladies à répétition....)

N'est-ce pas son rôle de veiller à ce que le travail se déroule dans de bonnes conditions et n'apporte aucun trouble aux employés et de sonner l'alerte quand quelqu'un est en danger que ce soit d'un point de vue physique ou mental?

A quoi servent les visites annuelles obligatoires (qui , cela dit en passant sont devenues bi-annuelles chez nous), si ce n'est à détecter les risques ?

pour finir , la RH ne semble pas se préoccuper de ma situation et se fiche pas mal que je reprenne une vie professionnelle moralement admissible puisqu'elle n'a pas semblé prendre mon état de santé au sérieux lors de notre entretien et refuse catégoriquement que je reprenne à un autre poste

Elle est allée jusqu'à me dire au téléphone mots pour mots: "on ne vous met pas le couteau sous la gorge pour que vous reveniez travailler "

Quand je lui ai dit : " si vous voulez qu'on développe cela vous pouvez me convoquer pour qu'on parle face à face , car je trouve déplacé que nous parlions au téléphone" elle m'a répondu : "vous êtes en arrêt maladie et je n'ai pas le droit de vous convoquer "

j'ai l'impression qu'il n'y a pas d'issue c'est décourageant

Par **P.M.**, le **18/07/2015** à **15:44**

Force est de constater que la manière que vous prétendez beaucoup plus intelligente de

régler le problème n'a pas marché...

Vous indiquez :

[citation]la RH n'a pas pris au sérieux mon état et m'a dit qu'il n'y aura pas de reclassement possible car pas de poste disponibles , que je devais revenir à mon poste "en attendant qu'un job posting soit publié"[/citation]

Il m'a semblé que cela pouvait correspondre à une offre d'emploi interne peu importe la manière dont vous en aviez connaissance...

Personnellement, je ne suis pas devin pour savoir comment la RH répondra à votre candidature et il me semble difficile que la situation plus envenimée alors que vous devez apparemment rester en arrêt-maladie mais que ce n'est pas une situation qui pourra perdurer éternellement...

Il ne m'a pas semblé que ce qui vous était reproché c'est d'avoir postulé pendant un arrêt-maladie ou alors j'ai manqué quelque chose...

C'est une bonne chose de vous rapprocher des Représentants du Personnel mais le médecin conseil a peu de pouvoirs vis à vis de l'employeur en dehors de prévenir des risques caractérisés de maladie professionnelle ou d'accident du travail...

Un reprise à temps partiel ne me semble pas être une solution si vous restez au même poste de travail avec le même environnement...

C'est le rôle du Médecin du Travail d'agir médicalement mais encore faudrait-il que vous le sollicitiez à nouveau soit lors d'une visite de préreprise soit lors de la visite de reprise au term de votre arrêt-maladie...

L'employeur a cependant une obligation de résultat pour régler une situation de harcèlement moral qui lui est déclarée...

En tout cas, je vous ai donné mon avis, mais libre à vous d'en tenir compte ou pas...

Par **jybryt**, le **18/07/2015** à **16:00**

J'ai peine à contacter le médecin du travail qui appelle la RH par son prénom , lui fait la bise et la tutoie

Je ne pense pas avoir un avis favorable ou même la moindre action en mon sens de sa part

Pensez vous que je puisse demander à la médecine du travail de rencontrer un autre médecin du travail?

La RH m'a dit que les recrutements à un poste se font sur les compétences techniques mais aussi COMPORTEMENTALES. Je ne pense pas avoir de problèmes comportementaux , je n'ai jamais eu le moindre problème avec qui que ce soit auparavant dans l'entreprise (ça fait 17 ans que je travaille chez eux)

Je ne pense pas avoir fait de faux pas dans ma démarche , je n'avais aucune arrière pensée , je me disais que , quitte à reprendre , si je pouvais le faire dans un autre service ce serait plus facile pour moi, mais elle reste sur sa décision de me remettre à ma place coûte que coûte Elle reste totalement fermée à mes arguments , et prétend même que lors de notre entretien je lui ai fait du chantage pour changer de poste!!!! j'ai simplement demandé de reprendre à un autre poste car je ne me sentais pas capable de reprendre mon poste actuel que c'était au dessus de mes forces ! ce n'est pas par lubie mais par nécessité ! j'ai des enfants et je ne voudrais pas en arriver au pire (dans ces moments là(pensées suicidaires) croyez moi , vous vous déconnectez, plus rien n'existe autour de vous et le passage à l'acte ne tient qu'à un fil)

Donc reprendre le travail oui mais pas au détriment de ceux qui m'entourent...c'est ça qu'elle ne veut pas comprendre (il me semble pourtant que les RH suivent des formations de psychologie et connaissent les mécanismes psychiques, ils savent bien s'en servir pour manipuler les gens en tout cas)

Merci de vos réponses
cordialement

Par **P.M.**, le **18/07/2015** à **16:22**

Toutefois, le Médecin du Travail a déjà tenté une action et le fait qu'il appelle ouvertement pas son prénom et fasse la bise en tutoyant la RH ne devrait pas l'empêcher de respecter la déontologie liée à sa profession et à sa fonction, en tout cas c'est lui qui décide de l'aptitude éventuellement avec restrictions ou de l'inaptitude au poste de travail et je ne comprends pas très bien dans ce cas que vous interrogiez sur son rôle qu'il devrait remplir si vous estimez devoir douter de son efficacité et seriez prête à le mettre en défiance...

Vous ne pouvez que contester ses décisions par l'intermédiaire de l'Inspecteur du Travail...

Tout ce qu'a pu vous dire la RH ne compte pratiquement pas tant que vous ne pouvez pas le prouver et apparemment votre argumentation ne l'a pas convaincue puisqu'elle ne risque rien tant que c'est dans le cadre d'échanges oraux...

Par **jybryt**, le **18/07/2015** à **16:27**

Je vais donc essayer de la faire parler ...par écrit
merci pour tout

Par **spec**, le **21/03/2019** à **19:07**

Bonjour,

j'ai été en arrêt de travail pdt 1 an pour fractures du pied avec une algodystrophie, il se fait qu'en janvier, il y a eu une demande de candidature interne pour un poste de secrétaire à l'accueil de l'EHPAD, je suis A-S et je possède un certificat de secrétaire médicale, ma question est : pourquoi les personnes arrêtées ne peuvent pas recevoir cette candidature en vue d'adapter ou reconversion, mon entreprise sait que je possède ce certificat. Avant mon arrêt, j'étais en UPAD et pendant mon absence, on m'a changé de secteur sans m'en informer est ce normal? j'aurais bien postulé pour le poste de secrétaire alors que faire pour l'obtenir car le poste en soins va être un peu pénible, j'ai 58 ans, le poste a été prit par A-S. Pouvez-vous m'éclairer?

merci